

Pour expédition
PAR LE COLLEGE,

VILLE DE LIEGE
7ème DEPARTEMENT

SERVICE DU LOGEMENT
PERMIS DE LOCATION

Pr. le Secrétaire communal,
Le Directeur délégué

Jean-Paul GOMEZ

L'Echevin délégué

MAGGY YERNA

SEANCE DU 09 décembre 2004

P.L. n° 01297

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 déterminant les critères de salubrité, le caractère améliorable ou non des logements ainsi que les critères minimaux d'octroi de subvention ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu la déclaration de location ou de mise en location introduite par :
Monsieur Frédéric JADIN (KOTHOUSE Sprl) - gestion de patrimoine immobilier - rue Etienne Soubre n° 2 à 4000 LIEGE, pour un logement sis à Liège, rue Chevaufosse n° 29 à 4000 LIEGE ;

Vu l'attestation de conformité établie en date du 16 mars 2004 par un enquêteur agréé,

DELIVRE le présent permis de location.

Le logement faisant l'objet du permis de location est repris à l'adresse ci-dessus et est plus précisément identifié ci-après :

il s'agit d'un logement collectif :

usage individuel

- 1) une pièce au rez-de-chaussée avant gauche
- 2) une pièce au rez-de-chaussée avant droit
- 3) une pièce au 1er étage avant gauche
- 4) une pièce au 1er étage avant droit
- 5) une pièce au 1er étage centre droit
- 6) une pièce au 1er étage arrière droit
- 7) une pièce au 2e étage avant gauche
- 8) une pièce au 2e étage avant droit

usage collectif

- séjour et cuisine au 1er étage
- séjour et cuisine au 1er étage
- séjour et cuisine au 1er étage
- séjour et cuisine au 1er étage
- séjour et cuisine au 1er étage
- séjour et cuisine au 1er étage
- séjour et cuisine au 1er étage
- séjour et cuisine au 1er étage

Remarques et restrictions :

les logements n° 1) et 6) ne peuvent être loués qu'à un ménage d'une seule personne chacun ;

les logements n° 2) 4) 5) 7) et 8) ne peuvent être loués qu'à un ménage de deux personnes au maximum chacun;
le logement n° 3) ne peut être loué qu'à un ménage de trois personnes au maximum.

Ce permis est valable pour une période de 5 ans à dater de ce jour et n'équivaut en aucun cas au permis d'urbanisme requis en application de l'article 84 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine..

20041209 VI.D. 2

Le Secrétaire communal

Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLEGE,



Le Bourgmestre

Willy DEMEYER